

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.783.2011.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE
RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE
RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES
VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE
SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE,
DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE
POUR ENFANTS ISOFIX

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-huitième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles aux textes authentiques du Règlement no 16.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2011/68) peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2011.html>

Le 5 janvier 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 16
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-eighth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 16 ("Uniform
provisions concerning the approval
of: I. Safety-belts, restraint
systems, child restraint systems and
ISOFIX child restraint systems for
occupants of power-driven vehicles
II. Vehicles equipped with safety-
belts, safety-belt reminders,
restraint systems, child restraint
systems and ISOFIX child restraint
systems")
(ECE/TRANS/WP.29/2011/68),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the authentic texts
of Regulation No. 16.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-
General in charge of the Office of
Legal Affairs, have signed this
Procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on
5 January 2012.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quarante-
huitième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement n° 16 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des : I. Ceintures de sécurité,
systèmes de retenue, dispositifs de
retenue pour enfants et dispositifs
de retenue pour enfants ISOFIX pour
les occupants des véhicules à moteur
II. Véhicules équipés de ceintures de
sécurité, témoins de port de
ceinture, systèmes de retenue,
dispositifs de retenue pour enfants
et dispositifs de retenue pour
enfants et dispositifs de retenue
pour enfants et dispositifs de
retenue pour enfants ISOFIX")
(ECE/TRANS/WP.29/2011/68),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes
authentiques du Règlement n° 16.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
5 janvier 2012.

Stephen Mathias